

## **AVIS**

Avant-projet d'ordonnance portant assentiment à l'avenant du XX/XX/XXXX à l'accord de coopération du 30 mai 2005 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles- Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle (Cinquième avenant)

18 mars 2014

**Demandeur** Ministre Rudi Vervoort

**Demande reçue le** 13 mars 2014

**Demande traitée par**Conseil d'Administration

Avis rendu par le Conseil d'Administration le 18 mars 2014 (sous réserve de l'approbation par

l'Assemblée plénière du 20 mars 2014)

Procédure écrite. Demande en urgence.

## **Préambule**

L'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone ont signé, le 30 mai 2005, un accord de coopération relatif à l'économie plurielle. Il vise à poursuivre les engagements de ces cinq entités dans le cadre du développement de l'économie sociale et de l'économie plurielle.

Chaque année, afin de mettre en œuvre cet accord, un avenant à l'accord de coopération est signé par toutes les parties prenantes. Pour l'année budgétaire 2010, les montants n'ont pas augmenté par rapport à l'année budgétaire 2008.

En 2010, les autorités fédérales prévoient un budget de 13.756.704 euros dans le cadre du cofinancement des efforts communs entre les Régions et la Communauté germanophone ainsi qu'un montant de 2.097.538 euros en ce qui concernent les services de proximité. La part budgétaire accordée à la Région bruxelloise reste inchangée (10 % du budget fédéral).

L'avenant prévoit également qu'au plus tard le 30 juin 2012, les parties concernées communiquent aux autorités fédérales un rapport et un aperçu des moyens engagés durant l'année budgétaire 2010.

## **Avis**

Le Conseil prend acte avec satisfaction de ce nouvel avenant.

**Le Conseil** émet un avis favorable sur cet avant-projet d'ordonnance portant assentiment à ce cinquième avenant.

Néanmoins, au regard de la 6<sup>ème</sup> réforme de l'Etat, **le Conseil** s'interroge sur les fondements de la clé de répartition des moyens fédéraux et plus particulièrement sur la part budgétaire accordée à la Région de Bruxelles-Capitale qui reste inchangée depuis l'accord de coopération du 30 mai 2005.

\* \*